



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement

ARRÊTÉ n°2019 - 15086 relatif à l'assujettissement de l'étang de Vallière à la réglementation sur la pêche de loisirs

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5, R.431-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 14957 du 30 novembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de l'association agréée de pêcheurs professionnels en date du 18 janvier 2019 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence Nationale pour la Biodiversité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'étang de Vallière est assujetti à la réglementation sur la pêche de loisirs, pour une période de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.
Une copie de celui-ci sera transmise au maire de la commune de Santeuil pour affichage durant 1 mois à compter de sa réception.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional Normandie-Hauts-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité, les autorités chargées de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Article 4 : En complément de l'article 2, une copie sera transmise, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord, à l'attention du responsable du Service Interdépartemental Seine-Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'au ministre chargé de la pêche en eau douce.

Fait à Cergy-Pontoise le, **13 FEV. 2019**

Le préfet

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE


Alain CLEMENT